RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche

PROCES - VERBAL N°36

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-oOo-=-

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE
B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. SAUSSET, Maire - M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mme ANDRE, M. RIFFAULT, Adjoints - M. B FAURE, Mmes CROZE, CHANTEPY, FOURNIER, MM. SANCHEZ, GOUDARD, Mmes DE VETTOR, MALSERT, V FAURE, M. DIZY, Mme PARRIAUX, MM. DUMAS, NORET, DAVID, Mme BURGUNDER, M. GUERROUCHE.

Ont voté par procuration : Mme ROGER-DALBERT, Adjointe - MM. BENOIT, CETTIER, Mmes MEYSENQ, JACOUTON, DANTRESSANGLE,

Excusée : Mme SIMONET-CHASTAING.

Absents : Mme EIDUKEVICIUS, M. BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

- - - -

M. le Maire remercie Madame Michèle VICTORY, Députée de l'Ardèche, d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce soir.

Il exprime sa profonde indignation suite à l'assassinat odieux, ignoble du D.G.A en charge notamment de la Police Municipale de la Ville de RODEZ et une minute de silence.

Mme VICTORY indique qu'elle souhaite assister aux conseils municipaux des communes de sa circonscription afin d'être au contact de tous ceux qui participent au processus démocratique et être au plus près des problématiques de ces territoires.

Mme VICTORY souligne que « ***dans ces conseils municipaux des choses intéressantes entendues montrent à quel point tous les élus des petites communes se démènent pour faire avancer les projets. Elle précise que c'est important car à l'Assemblée Nationale, les Députés sont là pour faire voter des Lois, parler des textes en faisant des choses assez générales. Mais toute l'articulation de ce métier tient à comment on se nourrit de la réalité du terrain. Pour pouvoir prendre une position et une décision, il faut avoir quelques idées claires et l'une des façons est de se déplacer le plus possible sur le territoire et de participer aux conseils municipaux afin d'entendre les vrais problèmes du quotidien des élus et des populations*** ».

Elle ajoute « ***être là pour entendre quelles sont les difficultés rencontrées et pour pouvoir venir en appui si nécessaire aux projets que la Ville de Tournon a forcément. Je souhaite que la Ville se développe encore plus et que les choses avancent*** ».

M. le Maire remercie Mme VICTORY pour cette introduction ainsi que Mme Monique MARMET pour son professionnalisme durant toutes ces années pendant lesquelles elle a été en charge du Conseil Municipal. M. le Maire présente Mme Geneviève PERRIER qui assurera désormais cette mission.

M. le Maire salue la presse présente ce soir notamment le Dauphiné représenté par M. Gensi HOXHA qui assiste à son dernier Conseil Municipal, l'agence de TAIN L'HERMITAGE fermant.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 est approuvé.

M. DAVID fait remarquer qu'il a rencontré des difficultés pour ouvrir les documents sur sa tablette suite à des problèmes informatiques. Malgré son absence au précédent Conseil, il ajoute que les membres du groupe d'opposition « n'ont absolument pas abandonné le navire et sont toujours là ».

- - - -

LISTE DES ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 MODIFIE:

CULTURE ENSEIGNEMENT TOURISME

. Décision n°161/2018 du 27 Juillet 2018 : Ouverture d'une 7ème classe à l'école élémentaire des Luettes.

ADMINISTRATION GENERALE

. Décision n°133/2018 du 23 août 2018 : Mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au 2ème étage de l'Hôtel de la Tourette, au profit de l'association « Petits Pas des 2 Rives » à compter du 23 juin 2018 pour une durée d'un an.

. Décision n°134/2018 du 5 Juillet 2018 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une partie de parcelles de terrain cadastrée AS 242, lot n°2 à usage de jardin familial au profit de M. et Mme Abdelmajid BOUBKARI.

. Décision n°135/2018 du 6 Juillet 2018 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une partie de parcelles de terrain cadastrée AS 242, lot n°4 à usage de jardin familial au profit de M. et Mme Sami MERSNI.

. Décision n°150/2018 du 9 Juillet 2018 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une partie de parcelles de terrain cadastrée AS 242, lot n°3 à usage de jardin familial au profit de M. Mustapha OUHOUD.

. Décision n°155/2018 du 26 Juillet 2018 : Mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une partie de parcelles de terrain cadastrée AS 242, lot n°5 à usage de jardin familial au profit de M. Frédéric GARNIER.

AFFAIRES JURIDIQUES

. Décision n°97/2018 du 27 Mars 2018 : Convention d'occupation précaire et révocable au profit de M. Eric LELONG demeurant 8 rue Lachanal 07300 TOURNON SUR RHÔNE, portant sur la parcelle cadastrée section AL n °520.

. Décision n°162/2018 du 27 Juillet 2018 : Convention d'occupation précaire et révocable à compter du 1er Juillet jusqu'au 31 Décembre 2018 au profit de l'indivision BOURGEAT portant sur un local à usage de garage 8 rue Gourguillon 07300 TOURNON SUR RHÔNE.

EAU DE TOURNON

. Décision n°144/2018 du 5 Juillet 2018 : Marché à procédure adaptée référencé EDT-PAD n°2018-03 et intitulé Marché de Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des bassins de collecte de GREFFIEUX ET BOUVIER et aménagement des chambres du Rhône.

ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE

. Décision n°158/2018 du 13 juillet 2018 : Attribution d'un marché relatif à la prestation de service de fourniture et de livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires des communes du groupement de commandes TOURNON-SUR-RHONE, MAUVES, SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, PLATS, SECHERAS, CHEMINAS, avec la société TERRES DE CUISINE pour un prix de repas unitaire de 2.60 € HT.

. Décision n°183/2018 du 17 Septembre 2018 : Attribution d'un marché à procédure adaptée relatif à l'amélioration du système de vidéo-protection : acquisition serveur et logiciel d'exploitation et maintenance du dispositif avec la société SAS GOJON SILETRA/SARL ARDECHE DROME SECURITE pour un prix global forfaitaire de 16 859 € HT.

-=-oOo-=-

1 - BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1 (Présentation M. RIFFAULT)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 Septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la décision modificative N°1du budget de l'eau.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
			1641	Emprunts en Euros	-100 600,00
			16	**Emprunts et dettes assimilées**	**-100 600,00**
			13111	Subventions d'équipement - Agence de l'eau	24 000,00
			13111.39	Subventions d'équipement - Agence de l'eau - **Aménagements et réhabilitations d'ouvrages**	8 000,00
			13111.41	Subventions d'équipement - Agence de l'eau - **Travaux rue Hélène de Tournon**	36 000,00
			13111.49	Subventions d'équipement - Agence de l'eau - **Compteurs de sectorisation**	45 100,00
2315.51	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	13111.51	Subventions d'équipement - Agence de l'eau - **Travaux rue des Poulenards**	-2 500,00
Opération 51	**Travaux rue des Poulenards**	**10 000,00 €**	**Chapitre 13**	**Subventions d'investissement**	**110 600,00**
Total des dépenses d'investissement		**10 000,00 €**	**Total des recettes d'investissement**		**10 000,00 €**

TOTAL DES DEPENSES	**10 000,00 €**	**TOTAL DES RECETTES**	**10 000,00 €**

-=-oOo-=-

2 - CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE (DGFIP) – OPTIMISATION DES BASES FISCALES (Présentation M. RIFFAULT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance du tissu fiscal, de fiabiliser les valeurs des propriétés bâties, la commune souhaite engager un travail d'actualisation des bases fiscales poursuivant ainsi le double objectif d'améliorer l'équité devant l'impôt entre contribuables et consolider voire optimiser le produit fiscal de la commune,

Considérant que le Code Général des Impôts réglemente et encadre les échanges entre les communes et les DGFIP sur les bases d'imposition de la fiscalité directe locale,

Considérant que la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et la DGFIP de l'Ardèche souhaitent matérialiser les modalités de cette coopération au moyen d'une convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la DGFIP à intervenir et portant sur la vérification sélective des locaux en vue de fiabiliser les valeurs des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales, telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention de partenariat ainsi que tout acte et document s'y rapportant et en assurer l'exécution.

-=-oOo-=-

3 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DAUPHINOIS « LES GRANDES TERRES » (Présentation M. RIFFAULT)

La Société dénommée « HABITAT DAUPHINOIS » (l'emprunteur) a contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant de 534 813.00 € destiné au financement de l'opération « Les Grandes Terres », Parc Social Public, pour la construction de 6 logements locatifs situés Allée des Dames à Tournon sur Rhône.

HABITAT DAUPHINOIS sollicite la Ville de Tournon sur Rhône pour garantir l'emprunt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS à hauteur de 35 % du montant du prêt composé de 4 lignes (prêt PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier). Les 65 % restant étant garantis par le Département.

Vu la demande formulée par HABITAT DAUPHINOIS et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 35 % pour un prêt d'un montant de 534 813.00 € contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour la construction de 6 logements locatifs situés Allée des Dames à Tournon sur Rhône.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°80570 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS (l'emprunteur) et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de TOURNON-SUR-RHONE accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 534 813.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°80570, constitué de 4 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. DAVID souhaite connaitre la définition d'un prêt très social.

M. RIFFAULT répond qu'il s'agit d'un prêt lié à un habitat très social avec des coûts très faibles accessibles aux personnes ayant des revenus particulièrement faibles, modestes.

M. DAVID interroge sur le risque que ces habitats soient des « maisons de paille ».

**M. RIFFAULT répond qu'il s'agit de « *maisons répondant aux normes du logement social. Les conditions financières avec lesquelles ces constructions sont réalisées sont extrêmement peu chères puisque adossées sur les livrets avec des coûts de rémunération de la Caisse des Dépôts et Consignation qui sont négatifs.*
Les conditions de prêt pour Habitat Dauphinois sont particulièrement intéressantes ce qui permet de construire des habitats tout à fait corrects avec un coût financier moindre ».**

-=-oOo-=-

4 - BOURSE ALEXANDRE SANCHEZ – CONVENTION DE PARTENARIAT

(Présentation M. le Maire)

Monsieur Alexandre SANCHEZ, Tournonais, étudiant au sein du Département SATIS (Sciences Arts et Techniques de l'Image et du Son) de l'Université AIX MARSEILLE à AUBAGNE en 2010-2011 est décédé tragiquement en 2016.

Le département SATIS délivre des enseignements uniques en France, tant sur les contenus, mêlant pratique intensive et théorie pointue, que sur la pédagogie, axée sur des périodes de conception-réalisation en conditions réelles, avec des technologies de pointe, et des périodes de formation en entreprise.

Tous les étudiants du département SATIS se mobilisent lors du Festival International du Film d'Aubagne qui vient de fêter sa 19ème édition organisée par l'association ALCIME.

Voulant perpétuer la mémoire d'Alexandre SANCHEZ, ses parents, proches, amis souhaitent encourager la réalisation d'un film par un étudiant du département SATIS lors de ce festival.

Dans le cadre de sa politique culturelle et du rayonnement de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE, la Ville souhaite qu'une aide sous forme de bourse de 400 € destinée au développement d'un court métrage soit allouée par la Ville de TOURNON-SUR-RHONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. SANCHEZ, sorti lors de l'exposé et du vote):

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de partenariat avec AIX MARSEILLE Université et l'association ALCIME agissant pour le festival international du film d'AUBAGNE ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire précise que la convention a été conclue pour une durée de deux ans. Cette aide est directement allouée pour la fabrication du film, dans le cadre de sa production, en hommage au jeune Alexandre.

M. SANCHEZ intervient :

« Lors des obsèques d'Alexandre, son frère nous a expliqué que c'est au cinéma de Tournon que la passion d'Alexandre pour le cinéma s'est manifestée pour la première fois. Et ensuite, cela l'a dévoré complètement. Quand il sortait des cours il allait tourner avec Manu, Franck…. des rushs sur le site du Mastrou et lorsque l'on descend à Aubagne (et Jean-Louis GAILLARD peut en témoigner puisqu'il est descendu une fois avec moi) à ce festival, je retrouve dans les yeux de ces gosses exactement la même flamme qu'avait Alexandre quand il s'agissait de cinéma. C'est au nom de cette flamme, c'est pour ça que vous avez voté ce soir, c'est pour cette passion de ces jeunes et cela réussi plutôt bien au Conseil Municipal de Tournon. A chaque fois que nous avons aidé un jeune que ce soit en athlétisme ou en pâtisserie, cela se passe plutôt bien ».

-=-oOo-=-

5 - TARIFS DU PORT DE PLAISANCE MARCEL GUINAND POUR L'ANNEE 2018

(Présentation M. GAILLARD)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour le port de plaisance,

Vu la délibération N°18-2017-112 du 27 septembre 2017, accordant la gratuité de l'appontement pour le SDIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 24 Septembre 2018,

Considérant que le port Marcel GUINAND à Tournon-sur-Rhône, nouvellement aménagé, propose aux plaisanciers des places pour le stationnement,

Considérant l'importance de promouvoir le port de plaisance et de permettre un retour économique lors des escales des plaisanciers dit « passagers »,

Il est proposé la gratuité pour le stationnement et pour les fluides (eau – électricité – pompage) pour la première nuit. Au-delà les tarifs* suivants seront appliqués.

Les tarifs du port de plaisance votés lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 sont abrogés et remplacés par les tarifs* ci-dessous :

	Stationnement - Eau – électricité – pompage des eaux usées inclus Ponton non sécurisé				
	Gratuité première nuit	nuitée	Semaine - 6 nuits consécutives	Garage annuel	Habitation annuelle
0 à 9 m	0 €	17€	100€	1200€	1800€
9,01 à 12 m	0€	21€	132€	1900€	2500€
12,01 m à 15 m	0€	23€	150€	2700€	3300€
+ 15,01 m	0€	26€	170€		
	Stationnement - Eau – électricité – pompage des eaux usées inclus Ponton sécurisé				
0 à 9 m	+10€/nuit	+10€/nuit	+10€/nuit	+ 70 €/ mois	+ 70 €/ mois
9,01 à 12 m	+10€/nuit	+10€/nuit	+10€/nuit	+ 70 €/ mois	+ 70 €/ mois
12,01 m à 15 m	+10€/nuit	+10€/nuit	+10€/nuit	+ 70 €/ mois	+ 70 €/ mois
+ 15,01 m	+10€/nuit	+10€/nuit	+10€/nuit		

*Tarif hors taxe de séjour

* Les tarifs sont indiqués par jour à compter du matin.

Chaque année, le tarif du port de plaisance sera révisé.

Les tarifs entreront en vigueur le 1er novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs du port de plaisance Marcel GUINAND tels que proposés.

M. DAVID demande depuis quand le port porte le nom de Marcel GUINAND et qui était Marcel GUINAND ?

M. le Maire répond que le port a dû être baptisé il y a plus de cinquante ans lors de sa création. Marcel GUINAND était le 3ème Président de l'Union Générale des Rhodaniens.

M. le Maire précise que ces tarifs sont votés pour une année ; ils seront amenés à évoluer en fonction de l'activité et du bilan qui en sera fait.

=-oOo-=-

6 - <u>RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : BILAN ANNUEL DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS</u>
(Présentation M. le Maire)

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de TOURNON-SUR-RHONE au cours des exercices de 2010 à 2015.

Par délibération n°33-2017-127 en date du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a pris acte du rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes le 25 avril 2017 portant sur la gestion de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE pour les exercices de 2010 à 2015.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, article L. 243-9 du code des juridictions financières, la collectivité doit « *dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.* ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté.

Le présent rapport de présentation des actions entreprises a pour objet de répondre à cette obligation réglementaire.

Pour mémoire, le rapport d'observations définitives résultant du contrôle des exercices budgétaires 2010 à 2015 comprend 7 recommandations.

Le rapport annexé à la présente délibération présente un bilan des actions correctives engagées par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes en date du 2 août 2017 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2010 à 2015.

<u>M. le Maire</u> remercie l'ensemble des services pour le travail effectué lors de l'analyse de la gestion de la ville par la CRC.

<u>M. DAVID</u> interpelle M. le Maire sur la durée de travail des fonctionnaires territoriaux à savoir les 1607 heures par an pour lesquelles ils sont payés.

<u>M. le Maire</u> répond que les agents municipaux travaillent 1 600 heures.

<u>M. BARRUYER</u> souhaite préciser que « *quand on parle du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes on pointe les 7 observations qui sont à améliorer. Il ne faut pas oublier que la CRC a contrôlé toutes les procédures, le versement des subventions etc.*
Il indique que lorsqu'on est élu, il faut voir le côté positif du contrôle méthodique : la CRC a vérifié que tout ce que l'on faisait était dans les clous. C'est plutôt rassurant pour les élus qui sont en place

et pour tous ceux qui sont passés. En vingt et un ans, la CRC n'a rien relevé d'anormal dans les procédures. Certes, il y a des observations mais un an après, il a été pris en compte un certain nombre de points, ce qui est plutôt positif ».

M. RIFFAULT indique qu'il faut se « *féliciter sur la qualité de gestion et des services de la Ville mais aussi pour les réponses qui ont été apportées par les services auprès de la CRC.*
Il revient sur 3 points :

- *La mutualisation du service achats/commande publique préconisée par la CRC : Cette mutualisation est déjà en marche (les cantines et les tablettes par exemple) même si ce n'est pas toujours simple à mettre en application sur l'Agglomération au regard des différences existantes entre les communes. C'est une partie très importante des comptes de fonctionnement.*
- *L'expertise de la DGFIP qui se rajoute aux préconisations de la CRC*
- *Le désendettement qui est en baisse constante malgré un contexte compliqué. Le marché financier est restreint pour les collectivités ce qui n'est favorable. La baisse des dotations rebondit sur la capacité d'autofinancement* ».

-=-oOo-=-

7 - TARIF VISITE GUIDEE SUIVIE D'UN ATELIER A DESTINATION DES ENFANTS HORS CADRE SCOLAIRE (Présentation M. BARBARY)

Le service du Patrimoine proposera régulièrement à partir du mois d'Octobre 2018, des animations pour les enfants dans un cadre hors scolaire et notamment des visites guidées gérées par les agents du Château-Musée.

Ces visites guidées de l'exposition temporaire au Château-Musée seront suivies d'un atelier pédagogique (1h30) en lien avec le sujet de l'exposition.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la création de ce tarif,
-VOTE ce tarif de prestation à **6,00 €.**

En réponse à M. DAVID, M. le Maire précise que « *les enfants n'habitent pas forcément la commune puisque ce sont des visites guidées hors vacances scolaires. Ce sont des visites guidées suivies d'un atelier pédagogique assurées par des agents de la Ville et qui engendrent un coût. Elles ne peuvent faire l'objet d'une gratuité* ».

-=-oOo-=-

8 - TARIF LIVRE POUR VENTE A LA BOUTIQUE DU CHATEAU-MUSEE
(Présentation M. BARBARY)

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de Tournon-sur-Rhône et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L2121-31du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le Compte de Gestion du budget annexe du parking « Les Graviers » pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune du même exercice,

-AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire.

-=-oOo-=-

9 - <u>SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE – PARTICIPATION COMMUNALE</u>
(Présentation Mme LAURENT)

L'assemblée départementale a renouvelé les dispositions prises en 2017 concernant le règlement des « classes de découverte ».

Ainsi, a été reconduit le principe de l'intégration de ces aides dans le fonds de solidarité ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes ou les groupements de communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- Une seule répartition par an pour les classes d'environnement et les sorties patrimoine.

La commune ne fait pas partie des 240 communes éligibles au fonds de solidarité 2018 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles et quel que soit le lieu du séjour, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 11,00 €.

La participation départementale est de 7,00 € par nuit et par enfant.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 11,00 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du Département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée au « Sou des écoles » pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe du versement d'une aide de 11,00 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte pour l'année scolaire 2018/2019 au SOU des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée.

-=-oOo-=-

10 - SUBVENTION SORTIES DU PATRIMOINE ARDECHOIS- PARTICIPATION COMMUNALE (Présentation Mme LAURENT)

L'assemblée départementale a acté le principe de l'intégration de l'aide « patrimoine ardéchois » dans le fonds de solidarité ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes ou les groupements de communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- L'attribution se fait au rythme d'une par année,
- Aide limitée à une seule journée par année civile et par classe,
- Calendrier resserré avec dépôt des demandes d'aides avant le 30 septembre.

La commune ne fait pas partie des 240 communes éligibles au fonds de solidarité 2018 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 5,00 €.
La participation départementale est de 5,00 €, aide limitée à une seule journée par classe quelle que soit la durée du séjour.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 5,00 € par élève pour permettre aux élèves de la commune de continuer à bénéficier du financement du Département pour les sorties scolaires « patrimoine ardéchois ».

Cette aide sera versée aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe du versement d'une aide de 5,00 € par élève dans le cadre des sorties patrimoine ardéchois pour l'année scolaire 2018/2019 aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, et à l'OGEC pour l'école privée.

-=-oOo-=-

11 - ACQUISITION DE CAMERAS PIETONS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (Présentation M. SAUSSET- Maire)

Vu la loi N° 2018-697 du 3 Août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation de caméras mobiles par les autorités de sécurité publique autorise les agents de police municipale à procéder à des enregistrements audiovisuels de leurs interventions.

Considérant que la ville de Tournon-sur-Rhône, dans le cadre de la prévention de la délinquance, souhaite équiper ses agents de Police Municipale de caméras-piétons afin de renforcer leur sécurité,

prévenir les incidents au cours des interventions, constater des infractions et être en capacité de fournir les preuves par le biais des images collectées sur la demande de l'autorité judiciaire,

La ville prévoit d'acquérir, pour équiper ses agents de Police Municipale, 2 caméras-piétons avec les équipements nécessaires à leur bonne utilisation.

Le coût d'acquisition s'élève à 960 € HT. Ce projet peut être subventionné au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance FIPD.

Il est précisé que les modalités d'application et d'utilisation des données collectées seront précisées par un décret en Conseil d'Etat et la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, sera mise à jour par l'ajout d'un paragraphe relatif aux caméras-piétons.

De plus, l'utilisation de ces caméras-piétons est subordonnée à une autorisation préfectorale délivrée après examen d'une demande déposée par le Maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation de l'Etat, au titre du FIPD, pour le financement des dépenses d'acquisition des caméras-piétons.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

En réponse à M. SANCHEZ, M. le Maire précise que les images ne sont produites qu'à la demande des autorités judiciaires.

M. DAVID demande si cet équipement est à la demande des agents.

M. le Maire répond négativement et précise que malgré les équipements actuels, la Police Municipale doit être dotée de nouveaux outils pour faire face à des situations particulières lors des patrouilles.

En réponse à M. SANCHEZ, Mme ARNDT précise que la conservation des images est soumise au même régime que la vidéo-protection.

-=-oOo-=-

12 EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION – DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE (Présentation M. le Maire)

Considérant que les travaux de réhabilitation du port de plaisance viennent de se terminer,

Considérant que de nombreux plaisanciers sont attendus lors de la saison estivale et certains souhaitent prendre la location d'un anneau annuellement,

Il est proposé, afin de prévenir les actes de malveillance et de protéger les équipements communaux, l'ajout de caméras de vidéo-protection aux abords du port de plaisance Marcel GUINAND.

Le dispositif s'inscrit dans le respect de la législation en matière de libertés individuelles :

- Respect de la vie privée : les espaces privés ne sont pas filmés
- La durée de conservation des images est limitée à 15 jours,
- Les images peuvent être visualisées dans un lieu sécurisé par des personnes habilitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE à déposer en Préfecture la demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection pour l'extension du dispositif existant.

M. le Maire précise qu'à ce jour TOURNON-SUR-RHONE est la commune la plus équipée d'Ardèche avec 40 caméras auxquelles vont s'ajouter les 2 des abords du port.

-=-oOo-=-

13 - MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DURABLE DE LA POPULATION FELINE – CONVENTION AVEC L'ECOLE DU CHAT (Présentation Mme CHANTEPY)

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du Maire,
Vu l'article L.2212 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions de la Police Municipale en matière d'évènements qui pourraient être occasionnés par la divagation d'animaux,
Vu l'article L.211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'interdiction de divagation des animaux,
Vu l'article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime permettant au Maire de prendre toutes les dispositions pour empêcher la divagation des chiens et chats,
Vu l'article L.211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime définissant la divagation des chiens et chats,
Vu l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, régissant le cas des chats vivants en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur (animaux errants),
Vu l'article L.245-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux actes pour lesquels le Maire doit faire appel à un vétérinaire,
Vu l'article R.211-12d relatif à l'information de la population pour les campagnes de capture des animaux errants,
Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 relatif aux dispositions de mise en fourrière et mise en œuvre de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Considérant que la commune de Tournon sur Rhône est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants et cela malgré les campagnes de captures régulièrement organisées,

La Municipalité a décidé de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants afin de limiter la prolifération.

La mise en œuvre de ces campagnes de stérilisation étant chronophage et onéreuse, il est proposé de conventionner avec l'association L'école du chat de Valence qui sera en charge de la capture, de la stérilisation, et de l'identification. Le suivi des animaux relâchés relèvera de la double responsabilité de la ville et de l'association.

La Municipalité propose de continuer sa recherche de partenariat et de subventions parallèlement à la convention mise en œuvre avec l'Ecole du Chat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'association L'école du Chat de Valence.
-AUTORISE M. le Maire à attribuer une subvention pour un montant de 2000 €.
-AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions permettant le partenariat et les subventions avec les associations nationales de protection animale.

-=-oOo-=-

14 - AVENANT N°1 CONVENTION D'ENTENTE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT VILLE DE TOURNON SUR RHÔNE/ ARCHE AGGLO
(Présentation Mme ANDRE)

Vu la délibération n° 24-2017-176 du 21 décembre 2017 portant transfert intégral de l'accueil de loisirs sans hébergement de Tournon sur Rhône à compter du 1er janvier 2018 à ARCHE Agglo,
Vu la délibération n° 2018-203 du 29 mai 2018 d'ARCHE Agglo portant sur le développement de l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement de Tournon sur Rhône le mercredi,

Considérant qu'il apparaît pertinent que la Ville de TOURNON-SUR-RHONE continue, à apporter un soutien logistique à ARCHE Agglo au travers des missions d'entretien des locaux dédiés à l'ALSH, du service de restauration des enfants fréquentant l'ALSH,

Considérant que la Ville de Tournon sur Rhône souhaite poursuivre le partenariat avec ARCHE AGGLO pour l'utilisation des locaux de l'école maternelle et élémentaire des Luettes pour l'ouverture de l'ALSH le mercredi,

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de conclure un 1er avenant à la convention d'entente qui fixe les modalités de remboursement des prestations fournies par la Ville de Tournon sur Rhône au titre de l'organisation de l'ALSH relevant de la compétence « jeunesse » d'ARCHE Agglo portant sur les missions d'entretien des locaux dédiés à l'ALSH, du service de restauration des enfants fréquentant l'ALSH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente entre la Ville de Tournon sur Rhône et ARCHE Agglo afin d'intégrer les besoins supplémentaires liés au fonctionnement de l'ALSH pour le mercredi.

Mme ANDRE précise qu'une vingtaine d'enfants est concernée par l'accueil de loisirs le mercredi.

-=-oOo-=-

15 - PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION D'UN SERVICE COMMUN ACHATS/COMMANDE PUBLIQUE (Présentation M. le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu l'avis du comité technique de la commune de Tournon Sur Rhône en date du 19 septembre 2018 ;
Vu l'avis du comité technique de la Commune de Saint Donat Sur l'Herbasse sollicité,
Vu l'avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en date du 10 Septembre 2018;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 septembre 2018 approuvant la création d'un service commun « Achats/Commande Publique »,
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07);

Considérant que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale et qu'elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle,

Considérant la volonté de la ville de Tournon sur Rhône, de Saint Donat sur l'Herbasse et d'ARCHE Agglo de se rapprocher dans l'objectif d'optimiser les procédures d'achats et de commande publique,

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Considérant l'intérêt des parties de se doter d'un service commun dans le domaine des achats et de la commande publique afin d'aboutir à une gestion rationalisée et optimisée du service public,

Considérant que la commune de Tournon sur Rhône dispose de moyens humains affectés aux achats et à la commande publique,

M. le Maire précise qu'un service commun constitue un dispositif de mutualisation, permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres, en dehors des missions transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles et permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leur missions.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre et les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service mise en commun sont transférés de plein droit.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention régissant les effets administratifs, juridiques et financiers de la création du service commun Achats/Commande Publique doit être signée entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, les communes de Saint Donat sur l'Herbasse et de Tournon sur Rhône.

Le projet de convention est joint en annexe.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la création du service commun Achats/Commande Publique à compter du 1er octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création sur service commun de Commande Publique à compter du 1er octobre 2018,
- **APPROUVE** la convention jointe en annexe déterminant les effets administratifs, juridiques et financiers de la création du service commun Achats/ Commande Publique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Saint Donat Sur l'Herbasse ainsi que tout document y afférent.

M. Le Maire précise que l'engagement est conclu pour 3 ans et qu'un bilan sera dressé à l'issue.

-=-oOo-=-

16 - <u>PERSONNEL MUNICIPAL : ACTUALISATION DE LA CHARTE DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX</u> (Présentation M. leMaire)

VU la loi n°84-594 du 12 Juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 85-552 modifié du 22 Mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
VU le décret n° 85-603 modifié du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2007-1845 du 26 Décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 Septembre 2018,

Considérant que le Conseil Municipal par délibération n°54/2010 en date du 23 juin 2010, a approuvé la charte de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité et autorisé le remboursement des frais de formation dans les conditions et critères prévues dans le tableau de prise en charge de son paragraphe 8.2,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser et de mettre en conformité la charte de formation avec les textes réglementaires relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie et à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) :

- En intégrant la création d'un Compte Personnel de Formation permettant aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale d'acquérir des droits à la formation,
- En intégrant les nouvelles durées de formation d'intégration et les modalités de convocations,
- En modifiant les modalités de remboursement des frais de transport de formation avec une prise en charge par la commune des frais de péage et des indemnités kilométriques non remboursées par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées à la charte de formation des agents municipaux ci-annexée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte de formation des agents municipaux ainsi modifiée.

-=-oOo-=-

17 - <u>PERSONNEL MUNICIPAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT</u> (présentation M. le Maire)

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Rhône-Alpes Grenoble et la Ville de Tournon-Sur-Rhône entendent s'engager dans un partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat pour une durée d'un an renouvelable avec le CNFPT dans laquelle les parties conviennent de définir les orientations et objectifs stratégiques de formation et de mettre en œuvre les actions de formation correspondantes.

Les actions de formation définies dans un programme prévisionnel seront organisées avec ou sans participation financière de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention entre le CNFPT et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative au Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisé (PFPT).
-AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

-=-oOo-=-

18 - <u>PERSONNEL MUNICIPAL : CONVENTION DE FORMATION CACES CARISTE</u>
(Présentation M. le Maire)

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à six adjoints techniques une formation de recyclage obligatoire relative à la conduite de chariots élévateurs (CACES R389 catégorie 3).

Pour permettre ce recyclage, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation SECURITE MANUTENTION est économiquement la plus avantageuse.

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 1140 euros TTC avec cet organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention entre le Centre de Formation SECURITE MANUTENTION et la Commune de TOURNON-SUR-RHONE relative à la formation au CACES cariste pour 6 agents,
-AUTORISE M. le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

<u>M. DAVID</u> demande s'il s'agit d'une formation obligatoire. <u>M. Le Maire</u> précise qu'il s'agit d'une formation de recyclage obligatoire.

-=-oOo-=-

19 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU QUAI FARCONNET, DE LA VIARHONA ET REHABILITATION DE LA HALTE FLUVIALE ET DE SES ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

(Présentation M. SAUSSET- Maire)

La Place du Quai Farconnet et la Promenade Léon PERRIER sont des lieux de vie historiques importants pour lesquels des travaux d'aménagement qualitatifs et fonctionnels permettront de :

FAVORISER la réappropriation de l'esplanade de la Place du Quai Farconnet par les habitants,

PERMETTRE les déambulations afin de relier la ville au fleuve,

RESTRUCTURER les stationnements,

CONDUIRE un aménagement respectueux des usages existants,

CONSTRUIRE un espace permettant l'accueil des usagers de la ViaRhôna et de la halte fluviale.

Ainsi, ces intentions d'aménagement permettront de créer des espaces clairement identifiés tout en maintenant un espace dédié au stationnement :

- La requalification de la halte fluviale
- La promenade Léon Perrier bordée de jardins et d'aires de jeux
- La ViaRhôna
- Une esplanade permettant l'accueil des évènements temporaires (foire, cirques, vogue…)
- La terrasse belvédère
- Un parvis de l'école mutualisé (école semaine/marché le samedi)

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 4 498 213.44 € HT (travaux : 4 291 521.74 € HT et honoraires 206 691.70 € HT).

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant en € HT***	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant en €**
Travaux	4 291 521.74	**Subvention Etat Plan Rhône FNADT**	**6.67%**	**300 000**
		Subvention Département Ardèche Ardèche Durable	**2.22%**	**100 000**
		C.N.R	**5.67%**	**255 000**

		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	**22.23%**	**Subvention sollicitée : 1 000 000 € - 300 000 € halte fluviale - 700 000 € Place du Quai Farconnet/ViaRhôna**
Honoraires	206 691.70			
		Subventions	36.79%	1 655 000
		Autofinancement de la commune et Emprunt	63.21 %	2 843 213.44
TOTAL	**4 498 213.44 €**	**TOTAL**		**4 498 213.44 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** une subvention de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES au titre du PACTE ou de tout autre fonds,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document y afférent.

M. DAVID fait remarquer que c'est un investissement important subventionné par l'Etat, la Région, le Département, la CNR et donc par le prélèvement de taxes.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une estimation haute des travaux ; cette délibération est destinée à solliciter les financeurs potentiels.

-=-oOo-=-

20 - ACQUISITION PARCELLE AR N °419(p) – RUE DES CORDIERS

(Présentation M. GAILLARD)

La parcelle cadastrée section AR n°419 empiète en partie sur la voie communale Rue des Cordiers et nécessite d'être régularisée au moyen d'une cession.

Pour ce faire, la Ville a sollicité les consorts PRUVOST, MOULIN, GIGOUDEAU/MOUNIER, ROCHE/BILLIARD, afin d'acquérir, à titre gracieux, 19 m² de cette parcelle d'une contenance totale de 383 m².

Par courriers des 9 octobre 2017, 9 février, 12 mars et 5 avril 2018, les propriétaires ont accepté de céder gracieusement cette emprise à la commune.

Le document d'arpentage correspondant a été dressé le 2 juillet 2018.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,
VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
VU l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,
VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,
Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,
Considérant la nécessité de régulariser cette anomalie foncière,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux de 19 m² de la parcelle cadastrée section AR n°419 sise rue des Cordiers,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Tournon-sur-Rhône,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

-=-oOo-=-

21 – ACQUISITION PARCELLE AV N°1304 –AVENUE HELENE DE TOURNON

(Présentation M. GAILLARD)

La parcelle cadastrée section AV n°1304 est inscrite en emplacement réservé au P.L.U au titre de l'élargissement de l'Avenue Hélène de Tournon.

Le Groupe VALRIM a accepté de céder gracieusement à la Ville cette parcelle d'une superficie totale de 194 m².

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article R. 2241-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,
Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AV n°1304 d'une superficie de 194 m² sise Avenue Hélène de Tournon,
-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Tournon-sur-Rhône,
-AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

-=-oOo-=-

22 - CESSION LOT N°2 PARCELLE AL N°556 -138 RUE DU DOUX

(Présentation M. GAILLARD)

La Ville est propriétaire des lots n°2 et 3 de la parcelle cadastrée section AL n°556 sise Rue du Doux d'une surface respective de 50 m² et 15 m².

Le lot n°1, à usage de remise, est pris à bail par la SAS « LE FARCONNET » sise 54 Quai Farconnet 07300 TOURNON-SUR-RHONE.

Compte tenu de l'état de délabrement des deux lots communaux, la Ville entend procéder :

- D'une part à la démolition du lot n°3 afin d'améliorer les conditions de circulation du passage entre la Rue d'Anjou et la Rue des Cordeliers,

- D'autre part, se dessaisir du lot n°2.

En sa qualité d'occupant du lot n°1, la S.A.S « Le Farconnet » représentée par M. Eric BESSON a fait part de son intérêt de se porter acquéreur du lot n°2.

Aussi, la Ville a proposé à M. Eric BESSON d'acquérir le lot n°2 moyennant 6 000 € (six mille euros) hors frais notariés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif aux modalités de consultation du service des domaines,
Vu l'avis délivré par France Domaine le 1er mars 2018 sous les références 2017/07324V0297,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la cession du lot n°2 de la parcelle cadastrée section AL n° 556, située 138 rue du Doux au profit de la SAS « Le Farconnet », sise 54 Quai Farconnet 07300 TOURNON-SUR-RHONE, représentée par M. Eric BESSON moyennant la somme de 6 000 € (six mille euros) hors frais notariés,

-AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

-=-oOo-=-

23 – CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVE – CHEMIN DE CLAVEL (Présentation M. GAILLARD)

La parcelle cadastrée section AC n°1048 sise 23 Chemin de Clavel est traversée en sa partie Sud par une canalisation d'assainissement en PVC de diamètre 200 sur une longueur de 30 ml environ et 0,50 mètres de large.

L'établissement d'une servitude pour le passage de canalisations souterraines au profit de la commune donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et le ou les propriétaires des terrains concernés conclue en la forme administrative ou par acte authentique.

Cette canalisation n'ayant fait l'objet d'aucune convention de servitude, il convient en conséquence de procéder à une régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la régularisation du passage de canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AC n°1048, propriété des consorts JAVELLE/SAVY, au moyen d'une convention de servitude de passage dressée en la forme administrative,

-AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à la concrétisation de la servitude nécessaire au passage de la canalisation d'assainissement et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire et, notamment, à recevoir la convention qui sera conclue entre la Ville représentée à cette occasion par son 1er adjoint, M. Laurent BARRUYER, et les propriétaires,

-CHARGE M. le Maire d'accomplir, aux frais exclusifs de la collectivité, les formalités nécessaires auprès du bureau des Hypothèques et à ses frais exclusifs.

-=-oOo-=-

24 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LOGEMENTS AVEC PROCIVIS VALLEE DU RHÔNE ET LA SOCIETE VALRIM
(Présentation M. SAUSSET- Maire)

Les SACICAP (Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) sont engagées aux côtés de l'Etat dans la mise en œuvre des politiques publiques de financement des ménages à revenus modestes pour l'accession à la propriété mais également dans le développement de compétences liées à la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'accession à la propriété.

Les interventions des SACICAP du Réseau PROCIVIS sont définies dans le cadre de la convention signée pour 5 ans avec l'Etat (2018-2022) :

- Favoriser l'accession sociale dans les zones ANRU,
- Développer les opérations PSLA (location-accession),
- Favoriser l'accession des primo-accédants à la propriété,
- Favoriser la vente HLM,
- Apporter des aides à la personne pour favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants par des prêts sans intérêt finançant le reste à charge ou l'avance de subvention.

Localement ces engagements sont repris par la branche immobilière de PROCIVIS Vallée du Rhône et plus particulièrement par ses filiales immobilières :

- L'IMMOBILIERE VALRIM,

- VALRIM Aménagement,
- MAISON LIBERTE,
- HABITAT DAUPHINOIS (coopérative HLM),
- IMMO de France (agences immobilières).

Pour répondre à la volonté de la commune qui souhaite un développement harmonieux et équilibré de son habitat, l'IMMOBILIERE VALRIM a pour projet de construire 28 logements composant le programme « SWEET HOME » proposés en PSLA.

Pour optimiser les conditions d'accession à la propriété, PROCIVIS Vallée du Rhône a consenti une enveloppe de 140 000 € aux acquéreurs des logements vendus en PSLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention relative à la réalisation de logements dans le but de favoriser l'accession sociale à la propriété avec PROCIVIS Vallée du Rhône et IMMOBILIERE VALRIM,
-AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

M. SANCHEZ attire l'attention du Conseil Municipal sur le risque de créer des îlots de fixation de pauvreté.

M. le Maire répond que cette opération se fait dans le cadre d'opération nouvelle et de mixité sociale.

-=-oOo-=-

25 – CONVENTION DE PARTENARIAT CHAPELLE DU LYCEE GABRIEL FAURE
(Présentation M. BARBARY)

La chapelle du lycée Gabriel Faure fait partie du patrimoine tournonais et constitue un pôle culturel. Depuis plusieurs années, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE, en partenariat avec la Ville de TAIN L'HERMITAGE, développe sur son territoire une politique dynamique de programmation en direction d'une population diversifiée associant des acteurs culturels nombreux.

Dans ce cadre, la Commune de TOURNON-SUR-RHONE soutient les associations culturelles notamment l'association « La chapelle du lycée Gabriel Faure » dont l'objet est le financement de la réhabilitation de la chapelle auprès de divers partenaires, sa transformation en espace culturel et la promotion d'actions de type concerts, expositions ou manifestations diverses en qualité d'interlocutrice privilégiée du lycée Gabriel Faure.

A ce titre, une convention est établie fixant les modalités du partenariat culturel entre les Communes de TOURNON-SUR-RHONE, TAIN L'HERMITAGE, le lycée Gabriel Faure et l'association « La chapelle du lycée Gabriel Faure » notamment en termes de programmation des activités culturelles et artistiques se déroulant dans l'enceinte de la Chapelle du lycée.

La prise d'effet interviendra le 1er septembre 2018 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat culturel conclue entre les Villes de TOURNON-SUR-RHONE, TAIN L'HERMITAGE, le lycée Gabriel Faure et l'association « La chapelle du lycée Gabriel Faure » ainsi que tout document y afférent.

-=-oOo-=-

26 - CONVENTION PORTANT AFFECTATION D'UN PERSONNEL POUR LE TRAITEMENT, LE CLASSEMENT DES ARCHIVES (Présentation M. le Maire)

Vu le CGCT dans son article R.1421-9 relatif aux archives,
Vu le Code du Patrimoine dans son article L.212-6 et suivants relatifs à l'organisation des archives
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,
Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07) des 11 Juillet 2012 et 26 Septembre 2012 autorisant le recrutement de personnel contractuel pour les affecter à des missions temporaires de traitement, de classement des archives des collectivités,
Vu le devis transmis le 27 Février 2018 par le CDG 07 et dûment accepté par la Commune de Tournon sur Rhône le 11 Mai 2018,

Considérant que la conservation des archives est organisée dans l'intérêt du public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques et morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche,

Considérant que la conservation des archives répond à un triple intérêt : la gestion courante des affaires de la collectivité, la justification des droits de la collectivité et de ses administrés, la sauvegarde de l'histoire de la collectivité et de son patrimoine écrit et figuré,

Considérant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, par l'affectation d'un agent pour exercer les fonctions de classement, tri, élimination des archives et de sensibilisation des agents,

Une convention visant à définir les modalités de la prestation a été établie entre la Commune de Tournon sur Rhône et le Centre de Gestion de l'Ardèche.

La durée de la mission a été fixée pour une période du 1er Octobre 2018 au 15 Janvier 2019 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention entre la Ville de TOURNON SUR RHÔNE et le Centre de Gestion de l'Ardèche relative au traitement et à la conservation des archives de la Ville.
-AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. DAVID fait observer qu'il serait bien de penser au niveau de l'intercommunalité à un poste d'archiviste.

M. le Maire indique qu'effectivement ce serait une belle mutualisation.

-=-oOo-=-

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Dates à noter :

Vendredi 28 Septembre : Réception des nouveaux arrivants
Samedi 29 Septembre à 11h00 : Inauguration du port fluvial.

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 15 Novembre, à 19 heures
Jeudi 20 Décembre, à 19 heures

M. SANCHEZ rappelle que nous fêterons le 4 octobre le 60ème anniversaire de la Constitution de la Vème République.

Etat-civil

Naissances
Léa, fille de Laurent SAUSSET, employé municipal (Directeur du Ciné-théâtre).
Maxime, fils de Freddy SIMAILLAUD, employé municipal (services techniques).

Mariage

Noémie BECHERAS, fille d'Annie (employée à la bibliothèque) et Bruno BECHERAS (retraité de la ville)

Décès
Jean VALAITIS, retraité de la Ville (ancien directeur de la piscine municipale).

M. le Maire lève la séance en remerciant Madame VICTORY de sa présence et en l'invitant à revenir quand elle le souhaite.

Mme VICTORY conclut en indiquant que les problématiques sont traitées de façon consensuelles et qu'elles sont inhérentes à la majorité des communes. Elle souhaite accompagner la commune sur le projet Coeur de Ville. Elle remercie le Conseil Municipal pour son accueil.

M. le Maire lève la séance à 20h35.

****

TOURNON-SUR-RHONE, le 3 septembre 2018

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHÔNE (ARDÈCHE)